

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
RH /543-2023

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE POUR L'ANNEE 2023**

Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,

Vu les critères pour les avancements de grade adoptés après avis du comité technique du 28 mars 2019,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, au choix de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

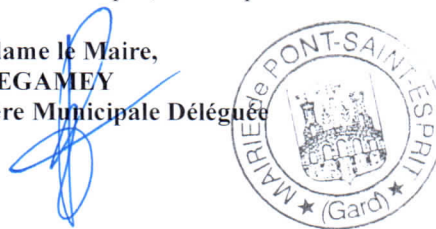
Nom/Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'avancement
BOUX Martine	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2023
DELPECH Danick	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2023
DIAZ Christine	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2023
HASSAPIS Sandrine	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2023
SOUCHE Marie-Pierre	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2023

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 15 septembre 2023.

P/O Madame le Maire,
Laure REGAMEY
Conseillère Municipale Déléguée



DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
RH / 544-2023

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE POUR L'ANNEE 2023**

Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,

Vu les critères pour les avancements de grade adoptés après avis du comité technique du 28 mars 2019,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, au choix de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom/Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'avancement
KHIRANI Farid	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2023
VASSY Daniel	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2023

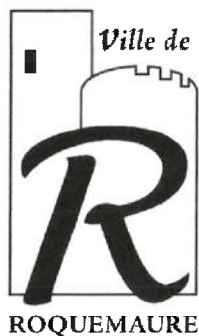
Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 15 septembre 2023.

P/O Madame le Maire,
Laure REGAMEY
Conseillère Municipale Déléguée





**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
Vu la délibération n°07-05-53 du 23 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 2^{ème} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle est fixé comme suite pour l'année 2023 :

Nom et Prénom de l'agent	F	H	Situation actuelle (grade – échelon)	Date d'effet souhaité de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1. RASOAMAHARO Véronique	x		Adjoint social territorial 8 ^{ème} échelon	10/10/2023	à l'ancienneté

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Roquemaure, le 11 octobre 2023

Le Maire,
Nathalie NURY





Arrêté

N° 2023/09/637

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir du
Pierre-Henri SENEAL	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, 8 ^{ème} échelon ancienneté de 1 an, 4 mois et 16 jours	01/10/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 25 septembre 2023

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »



Arrêté

N° 2023/09/636

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir du
Christine LAMBERT	Adjoint technique, 8 ^{ème} échelon ancienneté de 7 mois et 21 jours	01/10/2023
Saliha BELKADI	Adjoint technique, 8 ^{ème} échelon ancienneté de 3 ans, 1 mois et 21 jours	01/10/2023
Rémi SANCHEZ	Adjoint technique, 7 ^{ème} échelon ancienneté de 2 ans, 10 mois et 7 jours	01/10/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	13	12	25
Agents susceptibles d'être promus	5	8	13

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 25 septembre 2023

Le Président,

André BRUNDU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur le Président :

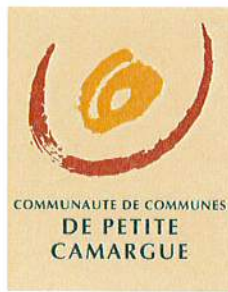
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »



Arrêté

N° 2023/09/635

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir du
Marie-Marguerite CANO	Adjoint territorial d'animation, 7 ^{ème} échelon, ancienneté de 1 an, 4 mois et 20 jours	01/10/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

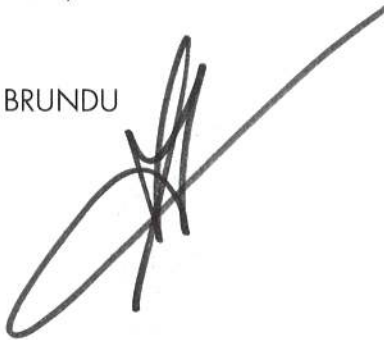
Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 25 septembre 2023

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »



Arrêté

N° 2023/09/650

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
Stéphane BIEL	Gardien-Brigadier, 10 ^{ème} échelon, ancienneté de 3 mois et 18 jours	01/10/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 3 octobre 2023

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »